

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET « SIGNALÉTIQUE DE L'ESPACE DE GLISSE PARISIEN 18 »

Article préliminaire : Société organisatrice

LA VILLE DE PARIS, représentée par la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) située au 4 rue de Lobau, 75004 Paris et la Direction de la Jeunesse et des sports située au 50 boulevard Bourdon, 75004 Paris, organise du 04/01/2010 au 21/01/2010 inclus, un appel à projet, gratuit et sans obligation d'achat.

Cet appel à projet est accessible uniquement par Internet sur www.sport.paris.fr. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cet appel à projet.

Article 1 : Objet de l' appel à projet

L'Espace de Glisse Parisien 18^e dénommé E.G.P.18 est un espace unique en France dédié aux pratiques Street (rollers, skate ; BMX) sur une surface couverte de plus de 3500 m². Inauguré, sous sa nouvelle configuration, le 6 juin 2009 à l'occasion de la coupe de France de street-rollers, il bénéficie depuis d'une couverture permanente et de deux nouvelles zones d'évolution : aire débutant et Fun Box.

Cet espace inédit en France est le fruit d'une longue réflexion avec les acteurs majeurs et les spécialistes du monde de la Glisse et a permis de poser les bases d'une véritable appropriation par tous les types de pratiquants (public amateur, spontané, associatif, sportif, haut niveau) venant du milieu.

L'EGP18 souhaite prolonger cet esprit d'appropriation de l'équipement par les usagers. C'est pourquoi l'ensemble de la signalétique du site, véritable vecteur d'identification de la glisse urbaine à Paris, est soumis à un appel à projet.

Cette signalétique devra symboliser l'esprit de la glisse parisienne et pourra potentiellement être adaptée sur les autres structures de la Ville dédiées à la glisse.

ARTICLE 2 : Les lots

Un jury se réunira le 26 janvier prochain pour procéder à la sélection du lauréat qui verra sa création apposée sur l'équipement.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Cet appel à projet et sans obligation d'achat est ouvert à tous : riders de l'espace glisse parisien du 18^e, pratiquants de la glisse urbaine spécialistes du graphisme, habitants du quartier, de l'arrondissement, de Paris et d'ailleurs.

Cet appel à projet est ouvert à toute personne à titre individuel, mais n'est pas ouvert aux sociétés ou aux collectifs organisés (associations, etc.). De même, ne pourront participer les collaborateurs (ou leurs familles) des sociétés qui, directement ou indirectement, prennent part à l'organisation de cet appel à projet

ARTICLE 4 : Comment participer?

L'appel à projet sera accessible du 04/01/2010 au 21/01/2010 à midi.

Pour participer, le candidat devra se rendre sur paris.fr et télécharger un formulaire comportant ses noms, prénoms, téléphone et adresse électronique, à joindre à son envoi.

Le candidat devra remettre sa proposition en format numérisé haute définition sur CD. Les supports créés à l'issue de l'appel à projet sont :

- . Un panneau sur la grille extérieure de l'EGP18 « ESPACE DE GLISSE PARISIEN 18^e» sur le coté droit du portail → le choix s'est porté sur un panneau de 2,40mX 0,80m
- . Un tobleron situé à l'entrée de l'impasse Charles Hermite « ESPACE DE GLISSE PARISIEN 18^e » de 0,75m X 0,75m (même traitement sur chacune des faces du tobleron)

La création devra respecter les dimensions des deux supports et l'intitulé du texte dans sa totalité avec une mise en valeur des initiales E, G et P.

L'ensemble (formulaire et CD) devra être remis avant le 21/01 à midi auprès de Mathieu Bourgoïn, responsable de l'E.G.P 18, bureau 308 bis, 25 boulevard Bourdon, Paris 4^e. tel : 06 47 98 56 01

ARTICLE 5 : Droits d'auteur

Une convention précisant la cession des droits sera passée avec chaque lauréat.

Dans le respect des droits détenus par le lauréat, la Ville de Paris pourra utiliser, sur tout support, la totalité de l'œuvre, et des photographies de cette œuvre, sans limitation de durée, pour leur promotion.

Cette cession de droits permettra d'utiliser la création primée comme signalétique de l'espace de glisse parisien du 18^e arrondissement.

L'ensemble de ces acceptations et/ou autorisations est accordé et maintenu même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle du lauréat.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le lauréat sera désigné par un jury composé de :

- o L'adjoint au maire chargé des sports ou un représentant
- o Un Représentant de la DCom
- o La DJS (1 représentant de la SDAS, 1 représentant de la mission communication et 1 représentant de l'EGP18)
- o La Mairie du 18^e dont la responsable de la communication
- o Le Conseil de quartier (1 représentant des habitants, 1 représentant des associations et 1 membre du comité des usagers)

Sera désigné lauréate la proposition graphique la plus en phase avec les attentes de la Ville, à savoir une représentation de l'esprit de la glisse à Paris.

A l'issue des délibérations, le lauréat sera prévenu par téléphone ou courrier électronique.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation sans aucune réserve des participants au présent règlement et aux principes de l'appel à projet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'appel à projet mais également du lot qui le cas échéant devrait lui être attribué.

Le règlement du concours est déposé chez Maître Dessard, huissier de justice

SCPLAVANDIERLAUDEDESSARD
173, rue Saint Martin
75003PARIS

Le règlement peut également être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fait la demande par écrit, pendant la durée de l'appel à projet, en indiquant ses nom, prénom et adresse.

À l'adresse suivante :

Mairie de Paris
DICOM
appel à projet EGP
4, rue Lobau
75004 Paris

ARTICLE 8 : Décision des organisateurs

La ville de paris se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l' appel à projet , sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La ville de paris se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l' appel à projet s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l' appel à projet ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la ville de paris ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

ARTICLE 9 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l' appel à projet proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés; tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à :

Direction de la jeunesse et des Sports (DJS)
Service du sport de proximité
Appel à projet EGP
25, Boulevard Bourdon
75004 Paris

ARTICLE 11 : Droit applicable - litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l' appel à projet doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Direction de la jeunesse et des Sports (DJS)
Service du sport de proximité

Appel à projet EGP
25, Boulevard Bourdon
75004 Paris

et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation à l'appel à projet - tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.



FORMULAIRE d'INSCRIPTION

Appel à projet « Signalétique extérieure EGP18 »

Partie réservée à l'administration

N° Dossier :

NOM :

PRENOM :

COORDONNEES CANDIDAT

- TELEPHONE :

...../...../...../...../.....

- @MAIL :

.....@.....

Dossier à envoyer ou à déposer à l'adresse suivante :

Direction de la Jeunesse et des Sports
A l'attention de Mathieu BOURGOUIN
B.308bis
25 Bd Bourdon
75004 Paris